

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 juin 2022

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire



L'an deux mil vingt-deux et le vingt-cinq juin à 10 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N°11a-1

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mme Sandy LACROIX, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, Maires - Adjointes, M. Pascal CAVITTE, Mme Ana Maria FERREIRA, Mme Yvette FOURNIER, M. Michel BOUYOU, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, M. Patrick BROQUERIE, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 22 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Stéphanie PERRIER par M. Clément VERGNE, M. Fabrice MARTHON par Mme Ana-Maria FERREIRA, M. Jérémy NOVAIS par M. Bernard COMBES, M. Stéphane BERTHOMIER par M. Pascal CAVITTE, Mme Christèle COURSAT à partir de 12h25 par Mme Yvette FOURNIER, M. Michel BREUILH à partir de 12h30 par Mme Yvette FOURNIER, M. Gérard FAUGERES par M. Jacques SPINDLER, Mme Christine DEFFONTAINE par à partir de Mme. Christiane MAGRY-JOSPIN, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Sandy LACROIX, Mme Anne BOUYER par M. Henry TURLIER

Etait absent : M. Grégory HUGUE

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

**Création et suppression de postes budgétaires suite avancements de grade
Budget Ville**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, Livre III,
- Vu le décret n°91-857 du 2 septembre 1991 portant statuts particuliers du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,
- Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- Vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

- Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statuts particuliers du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,
- Vu le Décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu le décret n°2018-152 du 1^{er} mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et intégrée au sein de l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit la mise en place dans les collectivités des lignes directrices de gestion,
- Vu l'arrêté n°209 du 8 février 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade,
- Considérant que, pour faire suite aux décisions d'avancement de grade validées par l'Administration au vu des critères établis par arrêté susmentionné, il convient de procéder à des suppressions et créations de postes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1- Décide de supprimer :

Au 30 juin 2022 :

- un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale,
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe,
- un poste de technicien,
- trois postes d'adjoint administratif,
- un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- un poste d'adjoint technique,
- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- un poste d'agent de maîtrise,
- un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
- un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe,
- un poste de gardien brigadier.

Au 31 août 2022 :

- un poste d'agent de maîtrise,

2- Décide de créer :

Au 1^{er} juillet 2022 :

- un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe,
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe,
- un poste de technicien principal de 2^{ème} classe,

- trois postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- un poste d'agent de maîtrise principal,
- un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe,
- un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe,
- un poste de brigadier-chef principal

Au 1^{er} septembre 2022 :

- un poste d'agent de maîtrise principal,

3- Les écritures comptables en résultant seront inscrites au budget de la Ville.

4- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.



Le Maire,

Bernard COMBES

Le secrétaire de Séance

Veronique Clément

Transmis au Contrôle de Légalité le : 27 JUIN 2022

Date et ref de l'accusé de réception : 27 JUIN 2022

DMA-1-25062022

Publié le :